

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, Mme Brigitte TROEL, M Patrick GICQUEL, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme ANDRE MORFOISSE Marion pouvoir à Mireille LE PESSOT
- M BRIGANT Pierre pouvoir à Dimitri LE POTER,

Absent :

- Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2022 – 86 : Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la mairie

Rapporteur Xavier LE GUEN

Par délibération en date du 22 juin 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale a été attribué aux cabinets CARGO Architecture et SWS Ingénierie pour un montant de 33 072.00 € TTC. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 212 000 € HT.

Il convient maintenant de procéder aux travaux d'aménagement du parvis de la mairie. La superficie de la place à rénover est estimée à environ 500 m².

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il devra être prévu les éléments urbains suivants :

- Des toilettes publiques
- Un abri-bus
- Des emplacements pour l'affichage réglementaire de la Mairie

La mairie souhaite confier au SDE les travaux d'éclairage du bâtiment et de la place.
Les travaux de réfection des réseaux eaux pluviales sont à prévoir dans le cadre de ces travaux.
Un panneau d'information lumineux déjà en place sera à réintégrer.

L'estimation des travaux pour ces aménagements est estimée à 180 000 € HT.

Un dossier de consultation a été envoyé à six cabinets d'architecte avec demande de remise des offres pour le 2 décembre 2022. Seule la société CARGO Architecture a remis une offre avec un montant d'honoraire de 23 400 € HT soit 28 080 € TTC.

Vu le code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 17 voix pour et 1 abstention (M Olivier FOURE) :

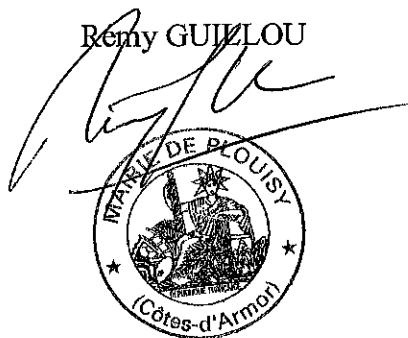
DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parvis de la mairie à la société CARGO Architecture pour un montant de 23 400 € HT soit 28 080 € TTC

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes s'y rapportant,***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.***

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GUIZLOU



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, Mme Brigitte TROEL, M Patrick GICQUEL, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme ANDRE MORFOISSE Marion pouvoir à Mireille LE PESSOT
- M BRIGANT Pierre pouvoir à Dimitri LE POTER,

Absent :

- Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2022-87 – Adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC)

Rapporteur : Xavier LE GUEN

Par délibération en date du 20 juin 2014, la commune de Plouisy a décidé d'adhérer à l'établissement public ADAC22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor).

Par délibération en date du 18 mai 2022, la commune de Plouisy avait décidé de retirer son adhésion à l'ADAC22.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure et aux vues des projets que la commune souhaite mener, le bureau municipal propose d'adhérer à nouveau à cet établissement public.

Le montant de la cotisation par habitant s'élevait à 0.40 € en 2022.

Vu l'article L5511-1 du Code général des Collectivités qui dispose que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux communes qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du 20 juin 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Plouisy à l'ADAC

Vu la délibération du 19 mai 2022 décidant du retrait de la commune,

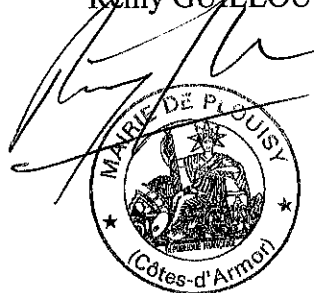
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'établissement public ADAC22,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 0.40 € par habitant DGF et d'inscrire cette dépense au budget, étant entendu que le montant annuel définitif est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement public,
- **DESIGNE** Monsieur Bruno BACCON titulaire et Monsieur Xavier LE GUEN suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'établissement public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GULLOU



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, Mme Brigitte TROEL, M Patrick GICQUEL, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme ANDRE MORFOISSE Marion pouvoir à Mireille LE PESSOT
- M BRIGANT Pierre pouvoir à Dimitri LE POTER,

Absent :

- Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2022-88 – Placement de la trésorerie sur des comptes à terme

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Suite à l'évolution récente des taux d'intérêt, les comptes à terme redeviennent attractifs pour le placement de la trésorerie.

Le principe est et reste celui d'une obligation de dépôt de l'ensemble de leurs disponibilités auprès de l'État.

Cependant, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État.

Les taux de rémunérations de ces CAT étaient nuls ces dernières années, raison pour laquelle les services de la trésorerie ne proposaient plus ces produits. Mais avec la récente remontée des taux d'intérêt, les collectivités bénéficiant d'un niveau de trésorerie supérieur à leur besoin pour les mois à venir peuvent de nouveau envisager de placer leurs disponibilités sur des comptes à terme.

Les caractéristiques des comptes à terme sont les suivants :

- Montant minimum : 1 000 euros, sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- Durée de placement : de 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Monsieur le Maire précise que le taux de placement de ces comptes à terme sur un an est d'environ 2.5 %. Quand les taux étaient bas, la commune avait emprunté 1 000 000 € pour les travaux de construction du pôle culturel et associatif ; ces fonds ne sont pas encore utilisés.

Le comité finances valide ce principe de placement et propose de placer entre 1 000 000 € et 1 200 000 € sur des comptes à terme en effectuant plusieurs lignes de placements d'un montant de 100 000 € ou 50 000 € chacun.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État

Vu l'avis du comité finances du 12 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

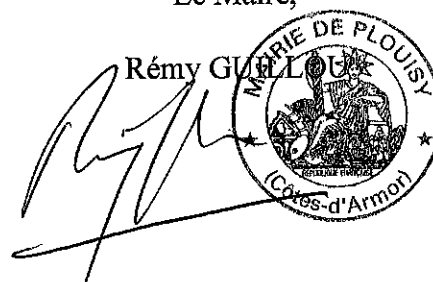
- **DECIDE** du principe de placer une partie de sa trésorerie sur des comptes à terme,
- **DECIDE** pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

Possibilité de procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à termes, de signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de ces placements.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GUILLOU

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MARIE DE PLOUISY' at the top and 'Côtes-d'Armor' at the bottom.